



COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-15 et L2121-25,  
**Considérant** l'arrêt du Conseil d'Etat, 5 décembre 2007, « Cne de Forcalqueiret », n°277087, le compte-rendu pouvant tenir lieu de procès-verbal,  
En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 30 mars 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h34. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents** : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Nicolas PERRIN, Justine BERNAT, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Dimitri VERNIER, Denis BARIL, Suzana HEUVELINE, Antoine BOUE-LAURENT, Ghislaine ISNARD, Sébastien ANDRE, Anne-Marie SPICER, Romain BIALES, Julien SCUDERI, Christèle CASTANET.

**Membres absents et représentés** :  
Brigitte BARATIN a donné procuration à Romain BIALES.  
Sandrine RIEUTOR-PONZO a donné procuration à Valérie TRIGUEROS.

**Membre absents et non représentés** : -

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 17, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Suzana HEUVELINE, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIOREZNANO, pris en dehors de ses membres.

### **- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026 :**

Madame le maire rappelle que le procès-verbal a été porté à la connaissance des conseillers municipaux. Elle propose de passer directement au vote.

Une modification a été apportée au procès-verbal de la séance du 25 février 2026 concernant la rue initialement prévue pour le point VintedGo : il s'agit de la rue du 19 mars 1962 et non de l'avenue de la Cabasse.

**Le Conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : 18 POUR, 1 ABSTENSION (Julien SCUDERI, d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2026.**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 est signé par Madame le maire en sa qualité de présidente de séance, et par Éric MARY, en sa qualité de secrétaire de la séance précédente.

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026 :**

Madame le maire rappelle que le procès-verbal a été porté à la connaissance des conseillers municipaux. Elle propose de passer directement au vote.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est signé par Madame le maire en sa qualité de présidente de séance, et par Dimitri VERNIER, en sa qualité de secrétaire de la séance précédente.

**Décisions du Maire :**

Madame Maryse GIANNACCINI informe que, suite à l'installation du conseil municipal, elle a procédé à la signature des arrêtés de délégation, présentés dans le tableau ci-dessous.

1ER ADJOINT / Gilbert CASAS	2EME ADJOINT / Valérie TRIGUEROS	3EME ADJOINT / Nicolas PERRIN	4EME ADJOINT / Justine BERNAT
Culture	Festivités	Affaires scolaires	Urbanisme
Patrimoine	Associations	Cérémonie/Protocole	Reseaux secs/Humides
Batiments communaux	Affaires sociales	Transports/Mobilité	Voirie
Matériel	Cimetière	Sécurité publique/ civile	Travaux
Agents techniques	Logistique	Com réseau/média	
Marchés			

ATTRACTIVITES	Sadrine PONZO-RIEUTOR
JEUNESSE SPORT	Christophe CODONER
VIE ECONOMIQUE	Denis BARIL
FONTSENADE	Antoine BOUE-LAURENT
MEDIATHEQUE	Anne Marie SPICER
ENVIRONNEMENT	Dimitri VERNIER

**LES DÉLIBÉRATIONS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L2121-29, Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Maryse GIANNACCINI informe que la commune n'a, à ce jour, reçu aucun courrier relatif à la désignation des titulaires et des délégués pour la commission des impôts. En conséquence, elle décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

**20260018 : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame Maryse GIANNACCINI rappelle l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Elle précise que cette enveloppe n'augmentera pas en application des nouvelles règles en vigueur et qu'elle s'élève à 74 132,64 € pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

Monsieur Gilbert CASAS, Madame Valérie TRIGUEROS, Monsieur Nicolas PERRIN et Madame Justine BERNAT, adjoints.

Mesdames Sandrine PONZO-RIEUTOR, Anne Marie SPICER, Messieurs Christophe CODONER, Denis BARIL, Antoine BOUE-LAURENT, Dimitri VERNIER, conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 1753 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche (1500 à 2499), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche (1500 à 2499 le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

À la demande de Madame le Maire, il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués à un niveau inférieur au barème légal de référence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale annuelle de 74132.64€ :

Prénom et Nom du bénéficiaire	Taux	Total Brut Mensuel en €
GIANNACCINI Maryse	24,97	1542,2
CASAS Gilbert	13,17	813,88
TRIGUEROS Valérie	13,17	813,88
PERRIN Nicolas	13,17	813,88
BERNAT Justine	13,17	813,88
BARIL Denis	3,72	230,00
BOUE LAURENT Antoine	3,72	230,00
CODONER Christophe	3,72	230,00
PONZO-RIEUTOR Sandrine	3,72	230,00
SPIECER Anne Marie	3,72	230,00
VERNIER Dimitri	3,72	230,00

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** Les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints et des conseillers ;

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

Madame Maryse demande, avant de procéder aux différents votes relatifs à la répartition des syndicats et des commissions, si les élus acceptent de voter à main levée. L'ensemble des élus a voté POUR à l'unanimité.

#### **20260019 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP)**

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote des délégués au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

<b>3 Titulaires</b>	<b>3 suppléants</b>
Gilbert CASAS	Valérie TRIGUEROS
Laurence FERRER	Suzana HEUVELINE
Anne Marie SPICER	Antoine BOUE-LAURENT

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

**Considérant** la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 15, contre : 4 (Romain BIALES, Brigitte BARATIN, Julien SCUDERY, Christèle CASTANET.**

**Article 1** : De désigner les titulaires suivants : Gilbert CASAS, Laurence FERRER, Anne Marie SPICER, ainsi que les suppléants : Valérie TRIGUEROS, Suzana HEUVELINE, Antoine BOUE-LAURENT.

**20260020 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG**

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote des délégués au syndicat Territoire d'énergie GARD-SMEG, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

<b>2 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
Justine BERNAT	Christophe CODONER
Dimitri VERNIER	Sébastien ANDRE

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

**Considérant** la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du syndicat Territoire Energie GARD - SMEG

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1** : De désigner les titulaires suivants : Justine BERNAT, Dimitri VERNIER, ainsi que les suppléants : Christophe CODONER, Sébastien ANDRE.

**20260021 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE**

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote des délégués au syndicat mixte Leins Gardonnenque, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

<b>3 Titulaires</b>	<b>3 suppléants</b>
Nicolas PERRIN	Valérie TRIGUEROS
Suzana HEUVELINE	Ghislaine ISNARD
Maryse GIANNACCINI	Anne Marie SPICER

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

**Considérant** la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du syndicat mixte Leins gardonnenque.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1** : De désigner les titulaires suivants : Nicolas PERRIN, Suzana HEUVELINE, Maryse GIANNACCINI, ainsi que les suppléants : Valérie TRIGUEROS, Ghislaine ISNARD, Anne Marie SPICER.

**20260022 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES MASSIFS DES LENS ET DES PIGNÈDES**

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote des délégués au syndicat mixte des massifs des Lens et des Pignèdes, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

<b>1 Titulaire</b>	<b>1 suppléant</b>
Nicolas PERRIN	Dimitri VERNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

**Considérant** la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du syndicat mixte des massifs des Lens et des Pignèdes.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De désigner le titulaire suivant : Nicolas PERRIN, ainsi que le suppléant : Dimitri VERNIER

#### **20260023 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE VOIRIE**

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote des délégués au syndicat intercommunal à vocation unique de voirie, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

<b>2 Titulaires</b>	<b>2 suppléants</b>
Justine BERNAT	Christophe CODONER
Dimitri VERNIER	Sébastien ANDRE

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

**Considérant** la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal à vocation unique de voirie.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De désigner les titulaires suivants Justine BERNAT, Dimitri VERNIER, ainsi que les suppléants : Christophe CODONER, Sébastien ANDRE

Madame Maryse GIANNACCINI informe que le conseil municipal passe à la formation des commissions, réservées aux élus. Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, leur composition doit respecter la représentation proportionnelle afin d'assurer le pluralisme. Chaque commission doit préciser le nombre de titulaires et de suppléants. Les sièges sont répartis selon la règle du plus fort reste. Avec 15 voix pour la majorité et 4 pour l'opposition, le calcul du quotient électoral permet d'attribuer les sièges : dans l'exemple donné (3 sièges), la majorité obtient 2 sièges et l'opposition 1 siège.

#### **20260024 : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES**

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote de la formation et composition de la commission finances, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilbert CASAS	Suzana HEUVELINE
Sandrine RIEUTOR	Nicolas PERRIN
Julien SCUDERI	Romain BIALES

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,

**Considérant** que la commission Finances est présidée par Madame le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant les commissions municipales,

**Considérant** que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est proposé au Conseil municipal :

**De fixer à 3 le nombre de membres titulaires de la commission Finances**, ainsi que le nombre de suppléants en nombre égal ;

**De préciser que Madame le Maire est présidente de droit de la commission ;**

**De procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants** selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste présentée :

M. Gilbert CASAS, Mme Sandrine RIEUTOR-PONZO, M. Julien SCUDERI membres titulaires  
Mme Suzana HEUVELINE ; M. Nicolas PERRIN ; M. Romain BIALES membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :19

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De fixer à 3 le nombre de membres titulaires de la commission Finances, ainsi que le nombre de suppléants en nombre égal ;

**Article 2 :** De procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Article 3 :** De prendre acte que Madame le Maire est présidente de droit de la commission.

## 20260025 : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote de la formation et composition de la commission urbanisme, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Justine Bernat	Denis BARIL
Gilbert CASAS	Antoine BOUE-LAURENT
Romain BIALES	Brigitte BARATIN

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,

**Considérant** que la commission Urbanisme est présidée par Madame le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant les commissions municipales,

**Considérant** que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est proposé au Conseil municipal :

**De fixer à 3 le nombre de membres titulaires de la commission Urbanisme, ainsi que le nombre de suppléants en nombre égal ;**

**De préciser que Madame le Maire est présidente de droit de la commission ;**

**De procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

La liste présentée :

Mme Justine BERNAT, Mr Gilbert CASAS ; M. Romain BIALES membres titulaires  
Mrs Denis BARIL ; Antoine BOUE-LAURENT ; Mme Brigitte BARATIN membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :19

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De fixer à 3 le nombre de membres titulaires de la commission Urbanisme, ainsi que le nombre de suppléants en nombre égal ;

**Article 2 :** De procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Article 3 :** De prendre acte que Madame le Maire est présidente de droit de la commission.

Arrivée de Madame Sandrine RIEUTOR-PONZO à 18H55.

## 20260026 : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Maryse GIANNACCINI rappelle que La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote de la formation et composition de la commission d'appels d'offres, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilbert CASAS	Dimitri VERNIER
Justine BERNAT	Sébastien ANDRE
Brigitte BARATIN	Romain BIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;  
Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste présentée :

M. Gilbert CASAS, Mmes Justine BERNAT, Brigitte BARATIN membres titulaires  
Mrs Dimitri VERNIER ; Sébastien ANDRE ; Romain BIALES membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De former la commission citée en objet et de désigner les membres ainsi que le nombre de suppléants en nombre égal.

## 20260027 : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MARCHÉS PUBLICS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Madame Maryse GIANNACCINI propose aux élus de procéder au vote de la formation et composition de la commission marchés publics à procédure adaptée, en présentant les trois membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilbert CASAS	Dimitri VERNIER
Justine BERNAT	Sébastien ANDRE
Romain BIALES	Julien SCUDERI

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21 et L2121-22 et L2121-29,  
**Considérant** les marchés publics supérieurs à ceux relevant de l'article R2122-8 du Code de la commande publique et inférieurs à ceux relevant de l'article R2124-1 du même Code,  
**Considérant** le Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant les commissions municipales,  
**Considérant** que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est proposé au Conseil municipal :

**De fixer à 3 le nombre de membres titulaires de la commission MAPA**, ainsi que le nombre de suppléants en nombre égal ;

De préciser que Madame le Maire est présidente de droit de la commission ;

De procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste présentée :

M. Gilbert CASAS, Mme Justine BERNAT, M. Romain BIALES membres titulaires  
Mrs Dimitri VERNIER ; Sébastien ANDRE, Julien SCUDERI membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :19

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1** : De fixer à 3 le nombre de membres titulaires de la commission MAPA, ainsi que le nombre de suppléants en nombre égal ;

**Article 2** : De procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

### **20260028 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (DES LISTES ELECTORALES)**

Madame Maryse GIANNACCINI rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le Code électoral notamment l'article L19 I, II, III, V et VI, R7, R8, R9, R10, R11,

**Considérant** le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De former la commission citée en objet et de désigner les membres suivants :

- FERRER Laurence
- SPICER Anne Marie
- ISNARD Ghislaine
- CASTANET Christèle
- SCUDERI Julien

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Suite au mail envoyé de Monsieur DE WISPELEARE, Madame Maryse GIANNACCINI informe que le correspondant incendie et secours est Monsieur Nicolas PERRIN et que pour le mandat précédent le correspondant était Monsieur Gilbert CASAS.
  
- 2- Romain BIALES : Demande d'un espace d'expression du groupe minoritaire dans le bulletin municipal Fontsenade.

Madame Maryse GIANNACCINI informe que la demande d'un espace d'expression pour le groupe minoritaire dans le bulletin municipal Fontsenade a bien été reçue par mail. Il convient désormais d'adapter la maquette du bulletin et de prendre en compte l'opposition.

- 3- Romain BIALES : Demande de documents relatifs à la construction du pumtrack.

Madame Maryse GIANNACCINI informe que le projet de pumtrack a été approuvé en octobre 2024. Fin 2024 et début 2025, différentes interventions ont permis de préparer le terrain (retrait de containers, nivellement, enlèvement de stocks). Le marché public a été lancé en juin 2025 et attribué à l'entreprise HTRACK. Après validation et signature en mars 2026, le montant total du projet s'élève à environ 201 562 € TTC. Des financements complémentaires seront recherchés pour les aménagements paysagers.

Madame Maryse GIANNACCINI donne lecture du courriel reçu de Monsieur Vincent BOURCARDEY le directeur de la société HTRACK concernant les questions relatives aux autorisations d'urbanisme.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19.

Le : 29.01.2026

Signature du maire, Maryse GIANNACCINI.



Signature du secrétaire de séance, Suzana HEUVELINE



